



Lettre de mon village

PRIGNAC ET MARCAMPES

FEVRIER 2020

Site Internet:
www.prignac-et-marcamps.fr
prignac-marcamps@orange.fr
Contact : lettredeмонvillage@orange.fr

SOMMAIRE

- P 1 Elections municipales
Cérémonie commémorative
Editorial du Maire
- P 2 Information Gendarmerie
Réunion du Conseil Municipal
- P 3 Réunion du CM : suite
- P 4 Réunion du CM : suite et fin
- P 5 Info Etat civil
- P 6 Les associations à l'honneur
- P 7 Les associations à l'honneur
Bibliothèque municipale
- P 8 Idées de sorties au Moron
Concours de pêche
AG du Gardon Marcampoï



ÉLECTIONS MUNICIPALES

1er Tour

Dimanche 15 MARS 2020

2ème Tour

Dimanche 22 MARS 2020

Bureau de vote : Salle des Fêtes

Ouverture du bureau de vote : 8 H 00
Fermeture du bureau de vote : 18 H 00

Présentation d'une pièce d'identité obligatoire

VOTER EST UN DROIT ET UN DEVOIR CIVIQUE



CEREMONIE COMMEMORATIVE

DU 19 MARS 1962

JEUDI 19 MARS 2020

Monument aux morts de Marcamps à 11 h 30

Le Maire et le Conseil Municipal invitent les Anciens Combattants, les écoles, les associations et la population à honorer de leur présence la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur se tiendra à la mairie



EDITORIAL DU MAIRE

« Chers Prignacaises, Prignacais,

Lors des vœux du Conseil Municipal adressés à la population en janvier dernier, je vous ai annoncé que je me retirais de la vie politique locale après 37 ans de mandat.

Elu au Conseil Municipal en 1983 sous la mandature de Monsieur Raymond PREVOT avec qui j'ai vu naître le stade de football et ses vestiaires; la création du 3ème cours de tennis; la réalisation du site naturel du Moron; la réhabilitation de l'église Saint Michel de Marcamps; l'agrandissement des écoles et du réfectoire ainsi que la salle de judo, projets dans lesquels je me suis impliqué. J'ai pris beaucoup de plaisir à travailler avec cet homme. Je me suis aussi beaucoup investi dans la vie associative en soutenant les initiatives et en relançant par le biais du conseil municipal le comité des fêtes.

Au fil des années, j'ai continué d'œuvrer pour le village avec les maires successifs de Prignac et Marcamps.

Durant mon mandat de maire, je retiendrai l'extension du centre médical et la rénovation de l'existant qui a permis de doubler la surface : quatre médecins généralistes, une salle de garde, un cabinet d'infirmières, un kinésithérapeute, un dentiste et un ostéopathe avec leur salle d'attente respective et en prolongement la création d'une boulangerie pâtisserie.

Ces projets, pourtant critiqués, s'avèrent aujourd'hui nécessaires.

Nous avons également obtenu une subvention de l'Etat (DETR) pour le changement de toutes les menuiseries extérieures des écoles.

Durant ce dernier mandat, après avoir été alerté par les services de la trésorerie, je me suis attaché à régulariser les comptes. Ainsi, me voici en fin de mandat et je suis satisfait de laisser des comptes équilibrés et sains au prochain conseil municipal.

Je tiens à remercier la confiance que m'ont témoignée les administrés tout au long de mes différentes fonctions, le personnel communal pour son implication dans la bonne marche du service public ainsi que les membres de chaque association indispensables à la vitalité d'une commune comme la notre.

Je me suis attaché à servir mon village pendant 37 années avec dignité et sérieux. Car lorsque l'on se présente en tant qu'élu, c'est pour être au service de sa commune et non pas simplement pour avoir un titre de conseiller, d'adjoint ou de maire.

Je souhaite courage à la future équipe municipale en espérant qu'elle sache travailler dans de bonnes conditions au service de tous.»

Michel GAILLARD



INFORMATION GENDARMERIE DE BOURG DEMARCHAGE CORONAVIRUS

Pour information et mise en garde dans une commune proche de VILLEGOUGE, des personnes se sont présentées ce matin comme des employés communaux chez des particuliers pour désinfecter leur domicile suite au coronavirus.

2 possibilités : soit ils en profitent pour dérober discrètement divers biens (bijoux, argent...) soit ils repèrent les lieux pour revenir cambrioler.

Il se pourrait également qu'ils ne se présentent pas comme employés communaux et fassent le forcing pour être payés en abusant de la vulnérabilité des personnes âgées.

Gendarmerie : 17

6, avenue de Flandres-Dunkerque 33710 BOURG
05.57.94.06.75 www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : MARDI 25 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 25 février 2020 à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Michel Gaillard, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

- 1 Vote compte de gestion – exercice 2019
- 2 Vote compte administratif – exercice 2019
3. Affectation du résultat - exercice 2019

Informations et questions diverses
Planning pour les élections municipales

Date de convocation : 20 février 2020

Etaient présents : Mesdames, Marie-Christine Bouchet, Corine Levreaud, Géraldine Goguery, Isabelle Roberti, Messieurs Michel Gaillard, Henri Pereira Ramos, Jean-Paul Mouchague, Thierry Monteil, Philippe Talbot.

Excusés : Mélanie Bérenguer donne pouvoir à Corine Levreaud, Isabelle Dagorn.

Absents : Louis Arevalo, Gaëlle Andrieu, Jérémy Chevet, Alain Veysière.

Secrétaire de séance : Géraldine Goguery.

Monsieur Pereira Ramos demande à préciser que durant son mandat de 2 ans, c'est grâce à l'opposition s'il y a eu le quorum. Monsieur Talbot précise qu'il est élu et qu'il assure donc sa fonction.

1 - Délibération n° 20200225-1 : Vote compte de gestion – exercice 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2019, tenu par Madame la Trésorière de Saint-André-de-Cubzac, qui se résume ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	758 349.52	1 44 6307.15	2 204 656.67
Prévisions budgétaires totales (a)	326 881.38	1 061 981.36	1 388 862.74
Titres des recettes émis (b)	326881.38	186.37	186.37
Réductions de titres (c)		1 061 794.99	1 388 676.37
Recettes nettes (d=b-c)			
DEPENSES	739 146.52	1 446 307.15	2 185 456.67
Autorisations budgétaires totales (e)	410 140.35	940 896.55	1 351 036.90
Mandat émis (f)		1 000.00	1 000.00
Annulations de mandats (g)	410 140.35	939 896.55	1 350 036.90
Dépenses nettes (h=f-g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE		121 898.44	38 639.47
(d-h) Excédent	83 258.97		
(h-d) Déficit			



Le Conseil Municipal approuve à la majorité le compte de gestion de l'exercice 2019 de Madame la Trésorière.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 3 (I. Roberti, H. Peirera Ramos, JP. Mouchague)

2 - Délibération n° 20200225-2 : Vote compte administratif – exercice 2019

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Paul Mouchague, doyen de l'assemblée. Ce dernier prend la présidence pour présenter et faire délibérer le compte administratif de l'exercice 2019 :

Monsieur le Maire quitte la salle de conseil.

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titre)

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	939 896.55	1 061 794.99
Section d'investissement	410 140.35	326 881.38

REPORTS DE L'EXERCICE N°1

Report en section de fonctionnement (002)		421 282.35
Report en section d'investissement (001)	49 507.68	
TOTAL (réalisations + reports)	1 399 544.58	1 809 958.72

RESTES A REALISER A REPORTER EN N°1

Section d'investissement	179 084.06	137 781.00
--------------------------	------------	------------

RESULTAT CUMULE

Section de fonctionnement	939 896.55	1 483 077.34
Section d'investissement	638 732.09	464 662.38
TOTAL CUMULE	1 578 628.64	1 947 739.72

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des élus présents le compte administratif de l'exercice 2019 sans la présence de Monsieur le Maire.

Pour : 5 présents + 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 3 (I. Roberti, H. Peirera Ramos, JP. Mouchague).

3- - Délibération N° 20200225-3 : AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2019

18 h 45 : Arrivée de Monsieur Veyssière

Monsieur Pereira Ramos souhaite avoir des précisions sur le montant des restes et les opérations des restes à réaliser.

La réponse qui lui fût donnée est que ces sommes représentées sont un état récapitulatif des sommes budgétisées en 2019 qui ont fait l'objet d'engagement par vote du conseil et donc suivi de signature de devis pour l'année 2019.

Monsieur Pereira Ramos demande à avoir une idée de l'état des finances. Monsieur le Maire lui répond que sur le budget 2013 l'excédent de fonctionnement était d'approximativement de 678.00 euros.

Monsieur Pereira Ramos précise que les finances se sont bien redressées en 6 ans.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -49 507,68€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 421 282,35€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -83 258,97€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 121 898,44€



Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
 En dépenses pour un montant de : 179 084,06€
 En recettes pour un montant de : 137 781,00€

Besoin net de la section d'investissement :
 Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 174 069,71€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :
 Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 174 069,71€

Ligne 002 :
 Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 369 111,08€

Ligne 001 :
 Déficit de résultat d'investissement reporté (D001) : 132 766,65 €

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 3 (I. Roberti, H. Peirera Ramos, JP. Mouchague)

Informations et questions diverses

Planning pour les élections municipales :

19 h 00 : Arrivée de Madame Andrieu

Monsieur le Maire annonce qu'il ne sera pas présent aux élections municipales pour des raisons familiales.
 Madame Roberti demande s'il y a délégation de signature. Monsieur le Maire répond que Madame Bouchet a délégation.
 Monsieur le Maire revient sur l'organisation des élections municipales et présente le planning qu'il a établi. Il s'en suit différent échange afin que chacun puisse être disponible durant le créneau prévu par Monsieur le Maire.

Le tableau suivant est retenu pour les deux tours des élections municipales des 15 et 22 mars prochain.

	8h00	10h30	13h00	15h30	16h30	18h00
Présidente	Marie-Christine Bouchet					
Assesseur	Henri Pereira Ramos					
Assesseurs	Thierry Monteil	Isabelle Roberti	Alain Veyssière	Thierry Monteil		
Assesseurs	Corine Levreaud	Philippe Talbot	Jean-Paul Mouchague	Isabelle Roberti		
Assesseurs	Gaëlle Andrieu	Géraldine Goguery	Louis Arevalo	Gaëlle Andrieu	Corine Levreaud	

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques informations au conseil municipal. A savoir qu'il reste les travaux d'accessibilité à faire : un devis d'environ 13 000.00 euros a été fait pour sécuriser les plafonds de la salle des associations, mise aux normes des deux portes extérieures de l'église Saint Michel, création d'un wc handicapé à la salle des fêtes, 3^{ème} âge et école.

Ont été fait sur plusieurs budget durant le mandat : la rampe d'accessibilité de la salle du 3^{ème} âge, rampe d'accessibilité des écoles bâtiment du haut, l'accessibilité du trottoir de la mairie (entrée) et accessibilité de l'entrée du cabinet médical, accessibilité entrée de la garderie. La totalité des mises aux normes électriques des bâtiments.

Monsieur le Maire rapporte que durant son mandat il y a eu recours qu'à un seul emprunt pour le cabinet médical et la boulangerie qui s'autofinance. Monsieur le Maire ajoute que les investissements depuis 2014 ont été faits sur les fonds propres. Monsieur le Maire précise également qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000.00 euros datant d'avant 2014 a dû être remboursée : 60 000.00 euros en 2015 et 20 000.00 en 2016.

Madame Roberti souhaite avoir le fichier de la liste électorale non pas en version papier mais en format Excell sur clé USB.

Séance levée à 19 h 15.

ETAT CIVIL

Quelles différences entre le PACS et le mariage?

Extrait de « La Lettre de l'Administration Générale » n°53 janvier 2020

Depuis que les communes sont compétentes pour enregistrer les demandes de pactes civils de solidarité (PACS), les services sont parfois confrontés à des interrogations sur les différences entre le PACS et le mariage.

Il est impossible d'apporter une réponse simple puisque plusieurs éléments sont à prendre en compte, notamment le patrimoine des partenaires. Néanmoins, ce travail comparatif permet de mieux appréhender les principaux droits, devoirs et effets.

	Mariage	PACS
Vie commune et devoir	Les époux et partenaires s'engagent à une vie commune; ils s'apportent une aide matérielle et une assistance réciproque en cas de difficultés. Seul le mariage impose un devoir de fidélité.	
Nom d'usage	Chaque époux peut porter, à titre d'usage, le nom de son conjoint.	Le PACS n'a pas d'effet sur le nom; chacun garde le sien.
Filiation	Il existe une présomption de paternité : l'enfant conçu ou né pendant le mariage est présumé avoir pour père le mari de la mère. Le couple peut adopter ensemble et chaque époux peut adopter l'enfant de son conjoint.	Il n'existe pas de présomption de paternité à l'égard du partenaire de la mère. Il doit donc reconnaître l'enfant pour établir sa filiation paternelle. Les Pacsés ne peuvent pas recourir conjointement à l'adoption.
Nationalité	Le mariage n'a pas d'effet immédiat sur la nationalité. L'époux étranger peut acquérir la nationalité française par déclaration, sous certaines conditions.	Le PACS n'a pas d'effet sur la nationalité.
Patrimoine	S'ils n'ont pas explicitement choisi leur régime matrimonial, les biens des époux relèvent du régime de la communauté réduite aux acquêts. Ainsi, un bien dont un époux avait la propriété avant le mariage lui appartient. Les biens acquis pendant le mariage, les revenus liés au bien d'un époux et les gains et salaires sont communs. Les époux peuvent choisir un contrat de mariage parmi les différents régimes existants, comme la séparation des biens ou la communauté universelle.	S'ils n'ont pas conclu de convention de PACS spécifique, les biens sont soumis au régime de la séparation des biens. Chaque partenaire reste propriétaire des biens qu'il a acquis avant et pendant le PACS. Toutefois, ils peuvent conclure une convention spécifique et choisir de soumettre à l'indivision les biens qu'ils acquièrent ensemble ou séparément.
Donation	Abattement de 80 724 Euros ; taxation par tranches de 5 % à 45 %.	
Charges et dettes	Les époux et partenaires contribuent aux charges liées au mariage et au PACS. Ils sont tenus solidairement à l'égard des tiers des dettes contractées pour les besoins de la vie courante, à l'exception de certains achats à crédit, emprunts et dépenses manifestement excessives. Le mariage inclut les dettes contractées pour l'éducation des enfants.	
Fiscalité	Les époux et partenaires font une déclaration commune pour l'impôt sur les revenus. Ils peuvent opter pour une imposition distincte l'année de conclusion du mariage ou du PACS mais sont solidairement tenus au paiement de la taxe d'habitation lorsqu'ils vivent sous le même toit.	
Logement	Le conjoint est réputé co-titulaire du bail sur le logement familial, quel que soit le régime matrimonial choisi et même si le bail a été conclu avant le mariage.	Le partenaire n'est réputé co-titulaire du bail sur le logement familial que si les partenaires en font ensemble la demande.
Rupture	Le divorce ou le décès d'un conjoint met fin au mariage. Le divorce peut être amiable, c'est-à-dire que les époux s'accordent sur le principe et les effets du divorce ou contentieux quand il n'y a pas d'accord sur le principe même du divorce et/ou ses effets. Un ex-époux peut être tenu de verser une pension alimentaire pour compenser la différence dans les conditions de vie.	Le mariage des partenaires entre eux ou de l'un d'eux avec un tiers, la rupture unilatérale ou conjointe du PACS ou le décès d'un partenaire mettent fin au PACS. Le PACS ne prévoit pas de prestation compensatoire.
Décès	Pour le mariage, le conjoint bénéficie de droits successoraux alors que le PACS ne permet pas d'en bénéficier. Dans ce cas, seul un testament permet au partenaire survivant d'hériter. Le conjoint et le partenaire survivant sont exonérés de droits de succession, dans la limite d'un plafond et les donations effectuées au cours du mariage et du PACS demeurent imposables, après abattement. Le conjoint, contrairement au partenaire, bénéficie d'une pension de réversion. Le conjoint et le partenaire peuvent être désignés comme bénéficiaires d'une assurance-vie et être exonérés des droits de mutation. Enfin, le partenaire a droit, s'il n'est pas signataire du bail initial, au transfert du droit de bail.	

LES ASSOCIATIONS A L'HONNEUR

Vendredi 14 février 2020, Monsieur le Maire et son Conseil ont invité la population à une remise de distinctions afin d'honorer certains de ses concitoyens, membres d'associations pour leurs bons et loyaux services.

Investis depuis de longues années au sein des associations de notre village, ces derniers méritaient en effet un minimum de reconnaissance.

« *Ceux qui n'ont pas compté leurs temps, leurs weekends au service des autres pour animer notre commune.* » se doivent d'être honorés et récompensés. Beaucoup d'entre eux et d'entre elles ont fait preuve de dévouement, de disponibilités et de dynamisme. « *je les mets à l'honneur pour la longévité de leurs actions car malheureusement les bénévoles se perdent de nos jours.* »

En effet, Monsieur le Maire a souligné la raison d'être du tissu associatif au sein d'un village en tant que vecteur fondamental pour organiser, animer et créer du lien social. Il s'agit de femmes et d'hommes qui dans la durée constituent un fil conducteur essentiel à la vitalité d'une commune.

A l'issue de son allocution, Michel GAILLARD a demandé à Géraldine GOGUERY, élue et responsable en charge des associations de remettre les récompenses, médailles et diplômes d'honneur aux personnes nommées:

- Pour **le club de Tennis** : M. Jacques FERRAGI, Président fondateur ; Mme Brigitte LASSERRE, Présidente actuelle ; Mmes Marisol PRAT et Marie-Laure FELBER, membres actives depuis plus de 15 ans.
- Pour **le club de Chasse** : M. Claude PICARD, Président de 1991 à 2005 ; M. Francis BERARD, Président en activité et membre depuis 1980 ; M. Christian BISTODEAU, tour à tour Secrétaire, Vice-Président et membre actif depuis 1980 ; M. Christian BERGER, trésorier.
- Pour **la Société des Fêtes** : M. Claude FEZAS, Président ; M. Jean-Luc BARDEAU, trésorier ; Mme Aline GAILLARD, secrétaire pendant plus de 13 ans ; Mme Nathalie BARDEAU ; M. SEINCE ; M. Jean-Pierre LALANNE, membres actifs.
- Pour **le club de Pêche** « Le Gardon Marcampois » : M. Christian REAL, Président fondateur ; M. Henri BAUDOU, membre fondateur ; Mme Josy REAL, membre active.
- Pour **le club du 3ème Printemps** : M. Henri BAUDOU, Vice-Président et membre toujours actif depuis plus de 25 ans.
- Pour **le club de Danse** « AOL » : Mme Martine BONNIN, Présidente depuis plus de 20 ans ; Mme Nathalie BARDEAU, membre active.
- Pour **le club de Judo** : Mme Marie-Christine BOUCHET, Présidente fondatrice du club.
- Pour **le Téléthon** : M. Jean-Pierre LALANNE ; Mme Aline GAILLARD ; M. Sébastien GOGUERY.
- Pour **la Banque Alimentaire** : Mme Aline GAILLARD œuvrant au sein du monde associatif depuis plus de 30 ans ; M. Sébastien GOGUERY œuvrant lors de nombreuses manifestations et animations du village.
- Pour **l'Association pour la Sauvegarde de Patrimoine** : Mlle Ginette PELTAN, membre fondatrice.

A l'issue de cette cérémonie, un vin d'honneur fut partagé dans la bonne humeur et en toute convivialité.





De chaleureux applaudissements et une reconnaissance bien méritée pour les récipiendaires. Ci-dessus, Mlle Ginette PELTAN et M. Le Maire.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Dans le cadre de la venue des scolaires à la bibliothèque, nous avons eu, comme à l'accoutumée, le plaisir d'accueillir les élèves de la classe des CM1 CM2. Sauf qu'à notre grande surprise, ces derniers étaient tous venus déguisés pour fêter Carnaval à la veille des vacances d'hiver. Ce fut un joli rayon de soleil et nous remercions Elodie, Patricia et les enfants de leur originalité.

Les élèves des classes maternelles et élémentaires viennent à la bibliothèque municipale une fois par période scolaire entre chaque vacance. Ils y choisissent et empruntent des livres, échangent et se laissent raconter des histoires.

Sachez que la bibliothèque est ouverte à toutes et à tous, petits et grands lors des permanences hebdomadaires. N'hésitez pas à en franchir le seuil, nous nous ferons un plaisir de vous accueillir, de vous conseiller et de partager avec vous.

Permanences : Mardi de 16 h 30 à 18 h 30—Mercredi de 17 h 00 à 19 00—Vendredi de 16 h 30 à 18 h 30
112 bis Avenue des Côtes de Bourg près de la résidence Castanet et de l'église Saint Pierre : 05.57.68.20.69



SORTIES DECOUVERTES AU SITE NATUREL DU MORON

Organisées par le Conservatoire de l'Estuaire de la Gironde

Quand la nature se laisse conter...

BALADES NATURALISTES CONTÉES

photo Gauthier Watelle

Samedi 21 mars 2020
Samedi 16 mai 2020
Dimanche 31 mai 2020
Samedi 29 août 2020

Balades naturalistes contées proposées par le Conservatoire de l'estuaire de la Gironde dans le cadre des sorties "Grand public" initiées par le Conseil départemental de la Gironde.

Principe : trois heures de découverte sur le terrain avec un naturaliste, ponctuées par l'intervention d'une conteuse. Une surprise vous attend en fin de balade. Tout public.

Lieux : site Natura 2000 du Moron (Prignac-et-Marcamps) / Plassac

Prévoir chaussures de marche, eau, chapeau ou vêtement de pluie selon météo.

Inscriptions au 05 57 42 80 96 ou secretariat@estuairegironde.net (20 places).

Tarif : 8 € / 5 € (8 - 15 ans et adhérents au Conservatoire de l'estuaire).

Samedi 21 mars 2020 de 15h à 18h

Sur la piste des comestibles, le régal sauvage (Le Moron)

Découverte de plantes comestibles avec cueillette, préparation et dégustation si la ressource le permet (une partie des préparations sera réalisée avant l'animation). Pour fêter le printemps, Stéphanie Lafitte, conteuse, propose un bouquet de mots, cueilli au fil d'une promenade : des histoires peuplées de chants d'oiseaux, des contes qui poussent sur les arbres. *Inscription à partir du 21 février.*

Samedi 16 mai 2020 de 15h à 18h - L'effet papillon (Le Moron)

Cette balade réalisée en partenariat avec le Syndicat du Moron, a pour but de sensibiliser le public aux enjeux faunistiques d'un site Natura 2000 en ciblant papillons et libellules, et plus particulièrement deux espèces patrimoniales : le Cuivré des marais et l'Agriion de Mercure. Une capture par filet permettra de déterminer quelques insectes, où seules les espèces non patrimoniales seront capturées... et relâchées. Sur ce cheminement, une conteuse, Corinne Gomez, proposera des contes traditionnels ainsi que des créations où les insectes sont au cœur de récits féériques : l'effet papillon, l'arbre et le termite, la libellule... Bonne condition physique nécessaire (marche en hautes herbes). Bottes et pantalon recommandés. *Inscription à partir du 16 avril.*

Dimanche 31 mai 2020 de 15h à 18h - Plassac la romaine, Plassac la fleurie

Partir à la rencontre de la flore commune des bords d'estuaire et des pelouses calcaires en insistant sur le "trésor de la nature" que sont les orchidées sauvages. Le splendide panorama permet d'aborder la structuration de ce paysage estuarien et les apports botaniques liés à la présence romaine dans le secteur. Les contes de Stéphanie Lafitte nous conduiront sur les traces des Romains, mais aussi de ceux qui se sont succédés sur ces rives : pêcheurs, navigateurs, armateurs... Entre patrimoine fluvial et chemins escarpés, partir à la découverte des trésors cachés des bords d'estuaire. Jumelles conseillées. *Inscription à partir du 30 avril.*

Samedi 29 août 2020 15h-18h : À la recherche d'Angélique (Le Moron)

Cette sortie, réalisée en partenariat avec le Syndicat du Moron, est aussi une prospection participative ciblant l'Angélique des estuaires. Ce parcours permet une détermination floristique où, bien entendu, les espèces patrimoniales ne seront pas prélevées. Corinne Gomez accompagne la balade avec des contes traditionnels et ses créations autour de la plante sauvage et de la variété cultivée utilisée en confiserie et en médecine : les larmes d'Angélique, magie blanche, contes gourmands... *Inscription à partir du 29 juillet.*

LE GARDON MARCAMPOIS



CONCOURS TRUITES

Etang de Meillac - Cubzac les Ponts

21 Mars 2020
15h - 17h



Inscription 12 €

Adultes : récompense pour les 3 premiers
Tous les enfants repartent avec un lot
Vente de tickets à partir de 10h

LE GARDON MARCAMPOIS

ASSEMBLEE GENERALE

VENDREDI 20 MARS à 19 H 00

SALLE DU CONSEIL



LES ARTICLES DE LA PROCHAINE PARUTION DEVRONT ÊTRE REMIS PAR LES ÉCOLES ET LES ASSOCIATIONS POUR LE VENDREDI 20 MARS 2020

Contact : letredemonvillage@orange.fr

Imprimé par nos soins